

## Réglementation de la circulation des poids-lourds sur la RN 10 en Poitou-Charentes

L'axe Nord-Sud reliant Poitiers à la frontière espagnole supporte un trafic poids-lourds important, en augmentation sensible, notamment sur la RN 10 :

Trafics moyens journaliers annuels (TMJA) sur RN 10	2004			2010			Évolutions 2004/2010		
	TMJA	Taux PL	dont PL	TMJA	Taux PL	dont PL	TMJA	Taux PL	Vol PL
Poitiers/Angoulême	17 000	25%	4 302	20 457	29%	6 025	20%	16%	40%
Angoulême	35 045	20%	7 046	39 254	25%	9 638	12%	22%	37%
Angoulême/A10	18 542	35%	6 443	23 524	37%	8 791	27%	8%	36%

Sur l'itinéraire entre Poitiers et Bordeaux, **deux-tiers des poids-lourds empruntent la RN 10 et un tiers empruntent l'autoroute A10.**

Une démarche de régulation de la circulation des poids-lourds entre Poitiers et la frontière espagnole (Biriadou) est initiée depuis 2003, à titre expérimental, dans le cadre de la politique intermodale des transports et des déplacements.

Après une première évaluation globalement positive, les mesures ont été ajustées en 2008 : interdiction permanente de dépasser pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la RN 10, portant sur 60 % de l'itinéraire ; vitesse maximale autorisée à 90 km/h pour les véhicules légers et 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur les

sections à 2x2 voies avec carrefours à niveau en Charente et dans la Vienne (cf. carte jointe).

Pour autant, les dispositions réglementaires en matière de vitesses maximales autorisées sur la RN 10 restent hétérogènes, notamment en Poitou-Charentes :

Dispositions réglementaires actuellement en vigueur					
Sections de la RN 10	Dépassement pour les PL	Vitesses maximales autorisées			
		VL	3,5 t ≤ PL < 12 t	PL ≥ 12 t	TMD
Poitiers Sud	interdit	110 km/h	90 km/h	80 km/h	70 km/h
		90 km/h	80 km/h		
Sud Vienne – Deux-Sèvres – Nord Charente	libre	110 km/h	90 km/h		
Ruffec – Mansle	interdit	90 km/h	80 km/h		
		110 km/h	90 km/h		
Mansle – Les Chauvauds	libre				
Angoulême	interdit				
Sud Angoulême	libre				
Pétignac – Barbezieux	interdit				
Barbezieux	libre				
Reignac – Chevanceaux	interdit	90 km/h			
Charente-Maritime	libre	110 km/h			

VL : véhicules légers – PL : poids-lourds transportant des marchandises – TMD : transports de matières dangereuses.

## Évaluation de impact de la réglementation

Si le taux d'accidents sur la RN 10 est très nettement inférieur à celui moyen sur le réseau routier national, **la part d'accidents graves (73 %) apparaît nettement supérieure à celle moyenne sur le réseau routier national (52 %).**

Sur la base des observations sur les sections réglementées à partir de 2008 pour les vitesses maximales autorisées et le dépassement des poids-lourds, **l'impact sur la sécurité de l'interdiction de dépasser pour les poids-lourds accompagnée d'une réglementation de la vitesse maximale autorisée permettant de l'homogénéiser apparaît favorable.**

La sécurité et la fluidité sont améliorées par l'interdiction de dépasser appliquées aux poids-lourds, qui est respectée par 99 % d'entre eux.

## Évolution de la réglementation des transports de plus de 3,5 tonnes

**Généraliser l'interdiction de dépasser pour les transports de plus de 3,5 tonnes et abaisser leur vitesse maximale autorisée pour l'homogénéiser au mieux sur tout l'itinéraire va optimiser les conditions pour améliorer la sécurité routière.** La vitesse maximale autorisée de 80 km/h est retenue, compte tenu du faible taux (4 %) de

transports de matières dangereuses (TMD) dont la vitesse maximale autorisée reste plafonnée à 70 km/h.

Ces mesures permettent de favoriser au mieux le respect de l'inter-distance minimale entre véhicules. La régulation de la vitesse instaure des conditions d'un écoulement plus fluide des véhicules légers comme des transports de plus de 3,5 tonnes.

La modification de la vitesse maximale autorisée des poids-lourds sur la RN 10 conduit à la rappeler régulièrement, pour accentuer l'information explicite et systématique des usagers, favorisant un meilleur respect de la réglementation. Les contrôles sont renforcés par les campagnes aléatoires menées par les forces de l'ordre et par les radars fixes implantés le long de l'itinéraire.

Ces dispositions réglementaires favorisent le développement d'une conduite apaisée, tant des conducteurs en véhicules légers que des chauffeurs de transports supérieurs à 3,5 tonnes.

Ces nouvelles **mesures réglementaires d'interdiction permanente et continue de dépasser des transports de plus de 3,5 tonnes et de plafonnement de leur vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur la RN 10** en Poitou-Charentes entrent **en vigueur le 30 septembre 2011**, dès l'achèvement de la pose de tous les panneaux de signalisation nécessaires :

Dispositions réglementaires en vigueur à partir du 30 septembre 2011				
Sections de la RN 10	Dépassement pour les transports de plus de 3,5 tonnes	Vitesses maximales autorisées		
		Véhicules légers	Transports de plus 3,5 tonnes hors TMD	TMD (1)
Poitiers Sud	<b>I N T E R D I T</b>	110 km/h	<b>80 km/h</b>	<b>70 km/h</b>
		90 km/h		
Sud Vienne – Deux-Sèvres – Nord Charente		110 km/h		
Ruffec – Mansle		90 km/h		
Mansle – Les Chauvauds		110 km/h		
Angoulême				
Sud Angoulême				
Pétignac – Barbezieux		90 km/h		
Barbezieux				
Reignac – Chevancaux		110 km/h		
Charente-Maritime				

(1) TMD : transports de matières dangereuses

A noter que la vitesse maximale autorisée des véhicules légers dans les sections à 2x2 voies avec carrefours à niveau dans la Vienne et en Charente reste fixée à 90 km/h.